



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :	
en exercice	15
présents	12
votants	15

OBJET :
Création d'une
garderie municipale

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le - 6 JUL. 2021

ID : 031-213102247-20210705-DEL_2021_03_14-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2021-03-14

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 30 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. COLLA, Président de séance pour cette délibération.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, Mme GALLEGRO, Mme GEVREY, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme FOURMENT (Procuration à Mme BRESSOLE), M. FRATUS (Procuration à Mme GALLEGRO), M. GABAS (Procuration à M. SAULNERON)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises en date du 4 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire et prenant notamment la compétence de l'action sociale,

Considérant que la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises ne met pas en place une garderie pour l'accueil des enfants les mercredis après-midi en période scolaire,

Considérant que la demande pour une telle garderie existe (enquête réalisée en mars-avril 2021 dans les écoles de Gourdan-Polignan),

Considérant qu'aucune activité périscolaire ne doit être proposées dans cette garderie municipale,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 contres) :

- **Créé** la garderie municipale de Gourdan-Polignan tous les mercredis de 13h30 à 18h15 en période scolaire,
- **Précise** qu'aucune activité périscolaire n'y sera proposée,
- **Indique** que les repas des enfants seront encadrés de 12h00 à 13h30,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>